

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2021

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, FILLIEUX, LESUEUR, MUTTE,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POULAIN, RANDA, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme WALLEZ à Mme LESUEUR

ABSENTS :

Mmes DEVIN, DUPRÉ,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h33.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 21 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

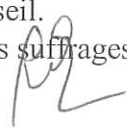
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 21.09.2021.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. LEPEURIEN Marc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2022

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 3 283 553 € 41.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2022 se monte au quart de cette somme, soit 820 888 € 35.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2022, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2022 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant	Détail ne pas imprimer
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	10 000 €	Frais d'études divers ..
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	6 000 €	Ségilog
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	2183	23 000 €	3 000 € Remplacement urgent + 20 000 copieurs
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €	Matériel restaurant scolaire – livres média – matériel Ecole
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS : HOTEL DE VILLE	21	21311	5 000 €	Travaux Urgents sur Bâtiments
CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	21	21312	5 000 €	Travaux Urgents sur Bâtiments
CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21	21318	5 000 €	Travaux Urgent sur Bâtiments
CONSTRUCTIONS EN COURS	23	2313	252 000€	Travaux de rénovation Eglise
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES EN COURS	23	2315	25 000 €	Aménagements divers
TOTAL			336 000 €	

Ar

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à la majorité,

Contre : 2 (Mme MUTTE - Mme FILLEUX)

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à la majorité,

Abst : Mme MUTTE
Contre : M. VICENTE

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.60
Maternelle et Primaire « extérieur »	3.00
Repas exceptionnel scolaire	4.25
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	5.10
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	11.45
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.20
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	6.10
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.95

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2022 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- de maintenir les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
Sur cédérom **2.75 €**

IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE REQUIGNIES + VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie. En cas de désistement, les arrhes sont perdues.
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés.
 - Dépôt d'un chèque de caution.

Associations :

1^{ère} location gratuite



- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
- décide de modifier, **à l'unanimité**, le tarif du nettoyage des locaux et de maintenir, les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2022** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF Recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00 €
VIN D'HONNEUR	100.00 €
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00 €
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière) <u>Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de par ses activités : 1^{ère} location gratuite</u> <u>2^e et 3^e location à 40.00€ puis tarif normal</u>	40.00 €
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00 €
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	25.00€
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00 €

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle	
Soupière inox	18.00 €
Saladier inox	7.00 €
Plat long inox petit modèle	6.00 €
Plat long inox grand modèle	10.50 €
Corbeille à pain inox	6.00 €
Saucière inox	15.50 €
Assiette plate	4.00 €
Assiette creuse	4.00 €
Assiette à dessert	3.00 €
Ramequin	2.00 €
Tasse à café	1.00 €

pd

Bol	1.50 €
Verre ballon 15-19 cl	1.00 €
Verre ordinaire	1.00 €
Verre à bière	1.00 €
Coupe à champagne	2.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Seau à champagne	16.50 €
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00 €
Couteau de table	1.00 €
Fourchette	0.50 €
Cuillère à soupe	0.50 €
Cuillère à café	0.50 €
Louche de table	5.00 €
Pince tout usage	5.00 €
Tire-bouchon	5.00 €
Ecumoire diamètre 16	14.00 €
Grande louche 16	27.00 €
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00 €
Couteau boucher 25 cm	11.00 €
Plateau	14.00 €
Fouet inox	7.00 €
Marmite traiteur + couvercle 37 L	175.00 €
Faitout-couvercle 18 L	145.00 €
Casserole alu	50.00 €
Plat à four grand modèle	100.00 €
Plat à four petit modèle	60.00 €
Cintre (portant à vêtement)	3.00 €
Cendrier à pied	70.00 €
Table	245.00 €
Chaise	30.00 €
Balai	1.50 €
Racle eau grand format	3.00 €
Manche	1.00 €
Serpillière grand format	5.00 €
Seau	3.00 €



V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)
- décide de modifier, **à l'unanimité**, le tarif du nettoyage des locaux et de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2022** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Sociétés extérieures	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF Recquignies
La journée	300.00 €
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00 €
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00 €
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	25.00€
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00 €

VI) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires

- décide de modifier, à l'unanimité, le tarif du nettoyage des locaux et de maintenir les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2022** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLÉNAIRE DE REQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM Requignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00 €
VIN D'HONNEUR	100.00 €
REPAS DINATOIRE	150.00 €
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00 €
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	25.00€
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00 €

VII) Tarifs occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour des distributeurs a été ajouté.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2022 :

- | | |
|---|--|
| 1. stationnement camion pour vente au déballage | 100.00 euros |
| 2. emplacements forains (fêtes foraines)- animations ventes | |
| 1. forfait caravane | 10.00 euros |
| 2. emplacement < ou égal à 100 m ² | 0.50 euro le m ² |
| 3. au-delà de 100 m ² | 0.25 euro le m ² |
| 3. emplacement pour vente à emporter | 10€/jour
30€ la semaine pour 3 jours
d'ouverture minimum
70€/mois |
| 4. Occupation du domaine public, distributeur | 10€/an |

VIII) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2022, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

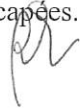
Animations	Prix adhérent en €	Prix non adhérent en €
Ateliers et « Heure du conte »	0	3
Médi@Nice dictée	0	0
Le Certif	0	0
Expositions	0	0
Ateliers Lego du 15/04/2022	0	0
Animations et spectacles à l'occasion de la Nuit de la lecture	0	0
Visite du Forum de Bavay à l'occasion de sa réouverture (transport inclus) Priorité aux participants des ateliers Lego du 20/12/2021 et/ou 15/04/2022	0	0
Randonnée découverte culturelle	0	0
Spectacle de Grande Illusion	9	12
Spectacle d'Humour	9	12
Comédie Théâtrale	6	9
Concert de Joly Jazz	0	0
La Nuit des Sosies	0	0
Journées européennes du patrimoine (transport)	6	9
Une journée au salon « Game Arena » (transport + entrée)	6	9
Animations « Jardins en scène » et inauguration d'un circuit touristique	0	0
Concert	9	12
Spectacle d'Halloween	3	6
Conférence/concert « Hommage Brassens/Brel/Ferrat/Ferré »	0	3
Concert dans l'Eglise	9	12
Comédie musicale (spectacle gratuit pour les enfants de Recquignies âgés de 6 ans et plus dans le cadre des fêtes de Noël)	6	9

- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans révolus.
- Décide d'appliquer un tarif de base à 6€ (adhérent)/9€ (non-adhérent) pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

Tarif	3€	6€	9€	12€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose	Bleu

RS

- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif non-adhérent.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour du spectateur.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
 - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
 - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
 - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
 - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.



IX) Encart publicitaire du livret culturel

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quelques années, la commune met en place un programme culturel annuel qui est présenté et communiqué par le biais d'un livret culturel.

Chaque année, la programmation culturelle demande un effort important à la commune quant à l'organisation des manifestations en faisant appel à de nombreuses entreprises locales (librairies, imprimerie, son et lumières, sécurité, restauration, hébergement...).

Afin d'accroître le rayonnement des événements et de ses acteurs sur le territoire, il est proposé d'offrir la possibilité à nos partenaires l'insertion d'encarts publicitaires dans le livret culturel. Il s'agit donc de définir la grille tarifaire en fonction de la taille de l'encart.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'adopter la grille tarifaire ci-dessous :

Format	Tarif TTC
Pleine page intérieure	400 €
1/2 de page	200 €
1/4 de page	100 €
1/8 de page	50 €

- Un titre de recettes sera émis aux différents partenaires

X) Demande de subvention Fonds local d'Animation (F.L.A)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre au Fonds Local d'Animation voté par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 27 septembre 2018.

Le fonds a vocation à accompagner financièrement des actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menés localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS, étant précisé qu'un rayonnement intercommunal de ces actions ou manifestation sera recherché.

Le montant du soutien financier maximum est de 1000 € par an et par commune membre.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAMVS une subvention du Fonds Local d'Animation pour la programmation d'un spectacle de Grande Illusion durant la saison culturelle 2022.

XI) Demande de subvention Aide à la diffusion culturelle 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions auprès du Conseil Départemental du Nord et son dispositif d'Aide à la diffusion pour sa saison culturelle 2022.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide à la diffusion culturelle la plus élevée pour financer la saison culturelle 2022.

XII) Demande de subvention « Jardins en scène Hauts de France 2022 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à une aide de la région Haut de France dans le cadre du dispositif « Jardins en scène », une opération qui se déroulera du 2 au 25 septembre 2022.

La Région souhaite accompagner les initiatives permettant d'installer une programmation artistique pluridisciplinaire dans des écrans paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional, au plus près des habitants.

Le montant du soutien financier maximum est de 10 000 € par structure, excepté pour les projets développant une nouvelle dynamique partenariale avec, à minima, 3 acteurs du territoire engagés dans le déploiement de Jardins en scène. La participation de la Région pour ces projets est plafonnée à 15.000 €.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention dans le cadre du dispositif « Jardins en scène » pour une animation culturelle de plein air avec mise en valeur du patrimoine sur le parc de l'hôtel de ville qui clôturera l'inauguration d'un circuit touristique.

XIII) Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : équipement en matériel informatique des écoles de Recquignies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'équipement en matériel informatique des écoles de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

XIV) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : Travaux de rénovation toiture de l'Hôtel de Ville de Recquignies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la toiture de l'hôtel de ville de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

XV) Transaction amiable prestataires annulation ducasse du 04 juillet 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'édition de la Ducasse 2021, la Municipalité a été contrainte pour des raisons d'intempéries d'annuler les représentations du 04 juillet 2021 des prestataires Les Arts Spectacles et Somes Music.

Ces prestataires nous ont sollicités afin d'obtenir un dédommagement des frais engagés :

PRESTATAIRES	MONTANT INITIAL DE LA PRESTATION	DEMANDE D' INDEMNISATION A HAUTEUR DE
LES ARTS SPECTACLES	1 627 € 50	1 499 € 99
SOMES MUSIC	645 €	322 € 50

Cependant, en l'absence de mention au contrat, en l'absence de service fait, les factures ne peuvent être réglées en l'état puisque contractuellement non prévue.

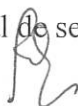
Aucun avenant n'est possible, les contrats étant réputés terminés.

Toutefois, afin d'indemniser les prestataires du préjudice, une transaction amiable peut être envisagée.

Le Prestataire Les Arts Spectacles avait engagé ses Artistes, matériel et personnel mobilisé et prêt à faire le déplacement et a dû les rémunérer (fiches de paye transmises).

Le Prestataire Somes Music, était sur le départ, matériel et personnel mobilisé et prêt à faire le déplacement.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'indemnisation formulées par les prestataires.



01^{er} vote : montants sollicités par les prestataires :

PRESTATAIRES	INDEMNISATION A
LES ARTS SPECTACLES	1 499 € 99
SOMES MUSIC	322 € 50

Pour : 4

Contre : 11

Abstention : 2

02^{ème} vote à hauteur de 50%

PRESTATAIRES	INDEMNISATION A
LES ARTS SPECTACLES	813 €75
SOMES MUSIC	322 € 50

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 2

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité

- Décide les transactions suivantes :
 - Pour le prestataire Les Arts Spectacles à hauteur de **50% (813€15)**
 - Pour le prestataire Somes Music à hauteur de **50% (322€50)**
- Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord afin de résoudre les litiges
- Les dépenses sont inscrites au budget du compte 678



XVI) Adoption du règlement intérieur de la salle Omnisports

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur doit être adopté par le Conseil Municipal.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle salle Omnisports .

Un règlement a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité

- Adopte le règlement intérieur de la nouvelle salle Omnisports.

XVII) Nom salle de sport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaiterait arrêter la dénomination de la nouvelle salle de sports.

Les membres du Conseil Municipal ont été préalablement consultés.

Suite aux différents noms proposés, un accord a été demandé aux personnalités.

2 d'entre elles ont émis un avis favorable.

Personnalité 1 : Jeannie Longeau

Personnalité 2 : Marie Amélie Lefur

Le Conseil Municipal procède au vote entre les 2 personnalités ayant émis un avis favorable.

Nombre votants	17
Nuls	0
Blancs	0
Exprimés	17

- Jeannie Longo : **2 voix**
- Marie-Amélie Lefur : **15 voix**

Mme Marie-Amélie Lefur ayant obtenue la majorité des voix,



*Le Conseil,
Après en avoir délibéré,*

- décide de dénommer , **à l'unanimité**, la salle de sports : Salle **Marie-Amélie Le Fur**

Pour : 17

Contre :0

Abstention :0

M. le Maire clos la séance à 19h40

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 09.12.2021

Diffusion :

Membres du conseil municipal

Mme Haution

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage

